

Compte rendu de séance

Séance du 15 Juin 2022

L' an 2022 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de LERRAIN sous la présidence de
BALAUD Frédéric Maire

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT-GAUDÉ Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GORNET Agathe à M. CHATELAIN Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d' EPINAL
le : 16/06/2022

et publication ou notification
du : 16/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération du renouvellement de l'adhésion au CAUE - 2022-038
Délibération de la décision modificative 2022 n°1 - 2022-039
Délibération de l'approbation du Document Unique et du Programme Annuel de Prévention - 2022-040
Délibération de l'adoption de la Nomenclature M57 au 1er Janvier 2023 - 2022-041
Délibération pour la location de garage Rue de la Poste - 2022-042
Délibération pour la location du garage sous la salle Sautrot - 2022-043
Délibération pour le bail de location gérance et le bail d'habitation pour le restaurant - 2022-044
Délibération de l'approbation de la modification statutaire de la MSAP - 2022-045
Délibération de la constitution du bureau de comité de jumelage - 2022-046

En début de séance,
le compte rendu de la séance du 11 mai 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération du renouvellement de l'adhésion au CAUE
réf : 2022-038

Monsieur le Maire présente le courrier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges) du 04 mai 2022 concernant ses missions, son cadre d'intervention et ses ressources.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2022.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation, pour les communes de moins de 500 habitants, est fixé pour 2022 à 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2022, et accepte de payer la cotisation fixée 60 euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la décision modificative 2022 n°1
réf : 2022-039

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2022_018 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Maire souligne qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Dépenses : Troisième et dernier acompte des honoraires de maîtrise d'ouvrage de Vosgelis
 Remboursement Prêt Carsat Maison des Séniors
- Recettes : Subventions Maison des Seniors
 Obtention du Prêt Carsat

Monsieur le Maire présente le détail de la décision modificative au budget comme ci dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1323-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299 000,00 €
R-1341-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	687 000,00 €
D-1841-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1841-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €
D-2031-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202101 : Projet Maison des Séniors	0,00 €	922 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	922 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 007 000,00 €	0,00 €	1 007 000,00 €
Total Général		1 007 000,00 €		1 007 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de l'approbation du Document Unique et du Programme Annuel de Prévention
réf : 2022-040

Vu

La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

La Commune de LERRAIN s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Monsieur le Maire présente le Document Unique et le Programme Annuel de Prévention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de l'adoption de la Nomenclature M57 au 1er Janvier 2023

réf : 2022-041

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 7 Juin 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter cette nomenclature dès 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal

Le budget annexe Assainissement n'étant pas soumis à cette nouvelle réglementation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la location de garage Rue de la Poste

réf : 2022-042

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 3 rue de la Poste, section cadastrale F577,

Considérant que le garage est vacant depuis 3 mois,

Monsieur le Maire propose de le remettre à la location et présente le courrier de M. Grandury Lionel potentiellement intéressé et proposant un tarif de 400.00 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de M. Grandury.

Le montant reste comme initialement prévu à 600 euros.

Si toutefois les proposant acceptent, il sera rédigé un contrat de location stricte, afin de palier à tous risques de voisinage.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la location du garage sous la salle Sautrot réf : 2022-043

Considérant que la commune est propriétaire du garage sis 1 allée des Marronniers sous la Salle Sautrot,
Considérant que le garage est vacant depuis le 1er avril 2022,

Monsieur le Maire propose de le remettre à la location et présente la demande de M. Kampfner Mickael et Mme Boury Amélie qui se montrent intéressés à la location.

Il est proposé un tarif de 50.00 euros mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, de louer le garage à M. Kampfner et Mme BOURY pour une durée de 1 an renouvelable.

Et autorise M. Le Maire à procéder à la signature du bail de location du garage 1 Allée des Marronniers.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le bail de location gérance et le bail d'habitation pour le restaurant réf : 2022-044

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment cadastré F293 et situé 2 rue du Grand Pont,

Considérant que le Commerce est toujours vacant et que des travaux de rénovation ont été et sont effectués,

Considérant que 1000 cafés n'a pas présenté de candidats à la reprise du commerce, ayant retenu notre attention,

Considérant l'intérêt présenté pour le projet par M. Kampfner et Mme Boury,

Monsieur le Maire propose d'établir un bail de location gérance pour la partie commerciale,
et un bail d'habitation distinct.

Le montant des loyers est proposé comme suit :

- bail de location gérance : 275 euros révisable chaque année selon l'indice IRL
- bail d'habitation : 275 euros révisable chaque année selon l'indice IRL

Les contrats de location seront établis pour une durée de 3/6/9 ans.
à compter du 1er Juillet 2022.

Le premier règlement sera dû à compter du 1er Aout 2022.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, de procéder à la location du fonds de commerce et du logement annexe, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux formalités administratives des baux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de l'approbation de la modification statutaire de la MSAP

réf : 2022-045

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° CCVCSO/77/2022 : MODIFICATION STATUTAIRE : Compétence MSAP, à savoir :

Monsieur le Président indique que le PETR « Pays d'Epinal Cœur des Vosges » envisage une modification statutaire dans le cadre de la réécriture de certaines de ses compétences.

Il rappelle que le PETR exerce la compétence « Maison de Service au Public » mais que celle-ci n'est pas inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes. Or, pour que le PETR puisse l'exercer, il conviendrait que celle-ci figure dans les statuts de la Communauté de Communes.

Les services de la Préfecture indiquent qu'il conviendrait de régulariser la situation en l'inscrivant aux statuts par souci de clarté sur le fondement de l'article L52.11-20 du CGCT.

Cet article dispose que :

"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés".

Monsieur le Président ajoute que l'arrêté préfectoral actant la mise à jour des statuts peut être pris avant la fin du délai de consultation de trois mois des membres à condition d'avoir recueilli les avis de l'ensemble des membres dans les conditions de majorité requises (arrêt Conseil d'Etat, 23 juillet 2012, req.n°342849).

Monsieur le Président propose de régulariser la situation en ajoutant aux statuts, à la compétence optionnelle, la compétence : *"Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"* .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE , à l'unanimité le transfert de la compétence « MSAP » à la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la constitution du bureau de comité de jumelage
réf : 2022-046

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal, les membres du bureau désignés lors des premières séances, pour le comité de Jumelage (Lerrain-Lerrines).

Les membres de comité de jumelage sont :

- Président : M. BALAUD Frédéric
- Vice- Président : M. GORNET François
- Secrétaire : Mme LIEGEON Anne
- Trésorier : CHATELAIN Jean-Pierre

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Changements et validations des tours de garde 2ème tour Elections

Informations sur la mise en place de la taxe d'aménagement

Refus de l'exercice du droit de préemption de la parcelle D1124

Loi LABBE : Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires

Journées portes ouvertes Parmentier Frères 25 juin

Loi 3DS sur la dénomination et numérotation des communes. En attente des montants de réalisation

Présentation du devis Celobat pour l'isolation de la salle des fêtes

Marquage au sol de la cour de l'école (circuit pédagogique vélos) travaux réalisés par la Communauté de Communes

Dégradation de parcelle pour les affouages, notification à l'affouagiste

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 16/06/2022
Le Maire
Frédéric BALAUD